

**CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUIX  
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE****Séance du 13/11/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18h15, le Conseil municipal de la commune de Ledeuix s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, Bernard AURISSET, affichée le 4 novembre 2025 et transmise par voie électronique le 4 novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme CANDEVAN Christine

**Absents** : M. LLORET Henri (procuration à Mme HIRSCHINGER Sandrine), Mme GIRARD Evelyne, M. LAVERGNE Marvin, Mme PUYO-GUERIN Elodie, Mme TRIGAUT Céline

**Secrétaire de séance** : Mme MOLUS Nicole

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64
- Suspension de la révision des loyers des logements communaux avant travaux de rénovation énergétique
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement 2024
- Attribution de chèques cadhoc et chèques culture
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Décision modificative n°2 - budget commune

**0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2025, à l'unanimité.

**1. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 52 AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU BOUCLIER CYBER64**

Elaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisées dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 to de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de 3 ans, et à 30 % par la Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100% et un reste à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licences et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

Pour les communes n'ayant pas encore adhérees au « Bouclier Cyber64 », il reste possible de rejoindre le dispositif jusqu'au 30 septembre 2025.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du « Bouclier Cyber64 » en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au déploiement du « Bouclier Cyber64 ».

VOTE : 10

## **2. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 53 SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX AVANT TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les logements appartenant à la commune sont classés F et G au titre du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE).

Conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 "Climat et résilience", ainsi qu'au décret n° 2023-796 du 18 août 2023, les logements dont la classe énergétique est F ou G ne peuvent faire l'objet d'une révision ou augmentation de loyer, que ce soit lors du renouvellement du bail ou en cours de bail.

En conséquence, et dans un souci de conformité à la législation ainsi que de respect du pouvoir d'achat des locataires, il est proposé au Conseil municipal de ne pas réviser les loyers des logements communaux classés F et G, tant que ces logements n'auront pas fait l'objet de travaux de rénovation énergétique permettant une amélioration de leur classement énergétique.

Il précise également que la commune engagera, dans la mesure de ses moyens, un programme de travaux visant à améliorer la performance énergétique de ces logements. Les travaux devraient débuter janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder à la révision des loyers des logements communaux jusqu'à la réalisation des travaux permettant l'amélioration du classement énergétique des logements.

VOTE : 10

### **3. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 54 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT AEP ELV**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le Syndicat AEP ELV, auquel la commune a transféré la compétence.

Ce document concerne l'exercice 2024 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le Syndicat AEP ELV, auquel la commune a transféré la compétence.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat AEP ELV.

VOTE : 10

### **4. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 55 ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADHOC ET CHÈQUES CULTURE**

Au titre de l'action sociale, monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire l'attribution des chèques cadhoc et chèques culture aux agents de la collectivité pour les fêtes de Noël 2025.

Il propose les conditions d'octroi suivantes :

- pour les agents titulaires : être présent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- pour les agents non titulaires et sous contrat de droit privé : proratiser en fonction du nombre de mois passé dans le service.

Il propose les conditions d'octroi suivantes :

- pour les agents titulaires : être présent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- pour les agents non titulaires et sous contrat de droit privé : proratiser en fonction du nombre de mois passé dans le service

Le montant proposé est de 190 € en chèque cadhoc et 30 € en chèque lire.

Une exonération de charge est prévue pour une valeur maximale de 196 € pour les chèques cadhoc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler l'action sociale au sein de la collectivité sous forme de chèques cadhoc et chèques culture,

APPROUVE les montants attribués aux agents.

VOTE : 10

### 5. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 56 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, et malgré les démarches et poursuites engagées, certaines créances ne peuvent être recouvrées. Le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Oloron Sainte Marie sollicite donc le Conseil municipal pour l'admission en non-valeur de titres émis par la commune listés ci-dessous.

Année	Pièce	Motifs de la présentation	Nature	Imputation	Montant en €
2023	T-334-1	RAR inférieur seuil poursuite	Crèche garderie	6541	1.60
2021	T-459-1	Combinaison infructueuse d'actes	Redevance ordures ménagères	6541	12
2021	T-462-1	Combinaison infructueuse d'actes	Redevance ordures ménagères	6541	11.25
2020	T-148-1	PV carence	Revenus des immeubles	6541	312
2020	T-121-1	PV carence	Revenus des immeubles	6541	128.16
2020	T-331-1	PV carence	Revenus des immeubles	6541	69
2020	T-298-1	PV carence	Revenus des immeubles	6541	288
2020	T-387-1	Combinaison infructueuse d'actes	Revenus des immeubles	6541	512
2020	T-446-1	Combinaison infructueuse d'actes	Revenus des immeubles	6541	572
2020	T-274-1	PV carence	Revenus des immeubles	6541	318
2020	T-174-1	PV carence	Revenus des immeubles	6541	318

2020	T-537-1	Combinaison infructueuse d'actes	Revenus des immeubles	6541	572
2020	T-498-1	Combinaison infructueuse d'actes	Revenus des immeubles	6541	572
2021	T-95-1	Combinaison infructueuse d'actes	Revenus des immeubles	6541	572
2021	T-6-1	Combinaison infructueuse d'actes	Revenus des immeubles	6541	572
2021	T-21-1	Combinaison infructueuse d'actes	Revenus des immeubles	6541	572
2021	T-170-1	Combinaison infructueuse d'actes	Revenus des immeubles	6541	572
2021	T-225-1	Combinaison infructueuse d'actes	Revenus des immeubles	6541	573
<b>TOTAL</b>					<b>6 547.01</b>

Après avoir entendu, monsieur le Maire dans ses explications, et en avoir largement délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessous pour un montant de 6 547.01€.

VOTE : 10

#### 6. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 57 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (041) : Autres constructions	9 971,90	203 (041) : Frais d'études, rech. & dev. & f	9 971,90
	9 971,90		9 971,90
<b>Total Dépenses</b>	<b>9 971,90</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>9 971,90</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

VOTE : 10

## 7. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Acte de rétrocession partielle.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles depuis le 26 septembre 2025.
- Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 26 septembre 2025.
- Renouvellement du contrat de M. LAMOTHE Grégory jusqu'au 31 mars 2026.
- Rénovation énergétique des logements communaux, rendez-vous demain pour définir le plan de financement.
- Site internet en cours.
- Retour sur le Conseil d'école : présentation de l'équipe enseignante, parents d'élèves, projets, ambiance fluctuante de la cantine.
- Travaux CTM : implantation des bancs, nettoyage de la passerelle, sécurisation local chasseur, agrandissement du parking du local des chasseurs réalisé par les membres de l'association, fermeture du bâtiment.
- Enquête public PLUI : le rapport sera visible sur le site de la commune.
- Cimetière : procédure de reprise des tombes, déchets verts, règlement.
- Une administré en reconversion professionnelle en tant que graveur sur pierre se propose de refaire la croix et la sculpture au cimetière.
- Parc photovoltaïque : il sera intégré à la cartographie du PLUI.
- Cérémonie du 11 novembre : il y a eu du monde. Possibilité de changement de bureau de l'association des anciens combattants.
- Cours de sports à la salle multi-activités par l'association « SDJ Coaching » deux fois par semaine.
- Hôpital : la commune va témoigner de son soutien à l'hôpital d'Oloron Sainte Marie en écrivant à l'ARS comme a pu le faire la commune d'Agnos.
- L'association du Liban cherche un local vacant, à ce jour, ils sont installés à la sacristie.
- Don des déchets organiques de la cantine.
- Restaurant la Chênaie : deux potentiels acheteurs ( 1 restaurateur, 1 particulier pour installation d'un plateau médical et de logements).

- Epicerie : en cours de reprise par un couple. Prévoit épicerie, snacking, pizza, française des jeux.
- Rendez-vous pour un événement sur la commune le 8 mai : ville étape du tour de France des vieilles voitures.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 52 à 57.

Liste des membres présents :

M. AURISSET Bernard-  
Mme CANDEVAN Chris-  
tine  
Mme HIRSCHINGER  
Sandrine

M. IRALDE Jean-Marc  
Mme PIE Katherine  
M. BERGERAS Christian  
Mme JOUSSAUME Pa-  
trick

Mme MOLUS Nicole  
M. GARAT Bernard

Levée de séance : 20 h 00

<p>Le Maire, Bernard AURISSET</p>	<p>Le secrétaire de séance, Nicole MOLUS</p> 
---------------------------------------	---



